

ARRETÉ :

AR_022_2025

Autorisation d'organiser un spectacle à Vebron

Le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
CONSIDERANT que l'ouverture de la programmation de la Genette Verte se fera sur Vebron le samedi 27 Septembre,
VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur **Sébastien Kuhn** directeur du Centre Culturel « La Genette Verte » de Florac est autorisé à organiser l'ouverture de sa saison sur Vebron, le Vendredi 26 (soirée de répétition générale) et Samedi 27 septembre 2025 avec une sonorisation sur la place du village et dans les rues de Vébron jusqu'à 1h00 du matin

Il est également autorisé à utiliser la Salle de l'église désacralisée afin de faire les loges des artistes pour les deux jours.

Le matériel municipal nécessaire au bon déroulement de ce spectacle sera prêté (10 barrières Vauban, 16 tables, 28 bancs, 4 lampes, 20 cales bois, éclairage, ...).

Article 2 : Monsieur **Sébastien Kuhn** directeur du Centre Culturel « La Genette Verte » de Florac est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de cette manifestation du 27 septembre 2025 jusqu'à 1 heures du matin.

Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera posée par les soins du Centre Culturel « La Genette Verte » de Florac et les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

Article 4 : Le **stationnement des véhicules** sur la place du village **sera strictement interdit du samedi 27 septembre 2025 11h00 jusqu'au dimanche 27 septembre 1heure du matin** .

Article 5 : L'éclairage public sera éteint le soir de la répétition générale et le soir du spectacle. Il est autorisé à Monsieur **Sébastien Kuhn** directeur du Centre Culturel « La Genette Verte » de Florac de procéder à une déambulation dans les rues de Vebron et à éclairer celles-ci avec un éclairage spécifique au spectacle.

Article 6 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 048-214801938-20250915-AR_022_2025-AR

S²LOW

ampliation sera transmise à :

Ø Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Florac,

Ø Monsieur **Sébastien Kuhn** directeur du Centre Culturel « La Genette Verte » de Florac

Le 15/09/2025

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérécours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

